

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°170

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 14 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Christiane, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BUTT Zishan.

Excusé : EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Annie VACHER

Madame Marie-francoise MESSEZ

Madame Mizgin OZHAN

Monsieur Pierre SACK

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Katalyne BELAIR

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Nadege NIFEUR

Secrétaire de séance : Princesse GRANVORKA

Direction de la Prévention et de la Sécurité/Service Prévention, Aide aux Victimes et Interventions Publiques

OBJET : Signature des conventions relatives aux permanences d'accès au droit assurées par les associations Centre d'information des droits et devoirs des familles (CIDFF93), Ligue des droits de l'homme (LDH) et Juris Secours

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ling LENZI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10

Vu le Code de l'organisation judiciaire,

Vu le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu la Convention de fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit d'Aubervilliers en date du 9 novembre 2012,

Vu les projets de convention,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de développer des permanences d'informations juridiques en matière de droit du travail, de l'accompagnement des femmes victimes de violences, de droit des étrangers au sein de la Maison de Justice et du Droit,

Considérant l'intérêt de permettre l'accès à tous à une information sur ses droits au travers d'une offre juridique gratuite.

Considérant le rôle essentiel de la maison de la justice et du droit en matière de présence judiciaire de proximité, de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et d'accès aux droits.

Adoption à l'unanimité par 50 pour , 1 ne prend pas part au vote (Damien BIDAL)

DELIBERE :

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions entre la Ville d'Aubervilliers et les associations intervenant à la Maison de Justice et du Droit : le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles, la Ligue des Droits de l'Homme, Juris Secours.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois

après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 21/10/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20211014-lmc121483-DE-1-1
Publiée le : 22/10/21
Certifiée exécutoire : 22/10/21

Le Maire,


Karine FRANCIET

